

part of eex group



# Rapport d'activité du Registre des Garanties d'Origine du biogaz 2023

11.04.2024  
Paris

# Table des Matières

<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Informations générales</b>	<b>4</b>
2.1	Fonctionnement du registre français des garanties d'origine du biogaz	4
2.2	Evolutions réglementaires récentes	5
2.2.1	Evolutions applicables en 2023	5
2.2.2	Evolutions à venir en 2024	6
<b>3.</b>	<b>Activité du registre français des garanties d'origine du biogaz</b>	<b>7</b>
3.1	Titulaires de compte sur le registre	7
3.2	Installations de production sur le registre	9
3.3	Garanties d'origine émises, transférées, annulées	10
3.3.1	Emission de garanties d'origine	10
3.3.2	Transfert de garanties d'origine	11
3.3.3	Utilisation de garanties d'origine	12
<b>4.</b>	<b>Informations quant à la bonne exécution de la tenue de registre</b>	<b>15</b>
	Annexe : tarifs forfaitaires d'accès aux services – en vigueur au 1 <sup>er</sup> Octobre 2023	16

# 1. Introduction

Le mécanisme des Garanties d'Origine (GO) est le système permettant la traçabilité de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, du producteur au consommateur. Une fois produit, le biogaz injecté dans le réseau de transport ou de distribution se mélange au gaz naturel, d'où le besoin de tracer son origine par un système de certification. Chaque MWh de biogaz injecté peut générer une GO identifiée par son installation de production et son mois de production. Les GOs sont ensuite attribuées à des consommateurs finaux en fonction de leur consommation. Le consommateur a de ce fait la certitude que le gaz qu'il consomme correspond à une quantité de biogaz produit et injecté dans le réseau et que celui-ci n'a pas été consommé par ailleurs. Les GOs permettent aux particuliers et aux entreprises de soutenir activement la transition énergétique.

Le gestionnaire du registre fait l'objet d'une délégation de service public du ministère français en charge de l'énergie. C'est dans ce cadre qu'EEX opère le Registre national des GOs du biogaz depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023<sup>1</sup>, succédant ainsi à GRDF qui avait ce rôle depuis 2012.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 4 août 2023 désignant l'organisme chargé de gérer le registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel et le registre national des certificats de production de biogaz.

## 2. Informations générales

### 2.1 Fonctionnement du registre français des garanties d'origine du biogaz

#### Devenir titulaire de compte

Toute personne morale dont l'activité est liée au mécanisme des GOs peut demander l'ouverture d'un compte sur le registre des GOs du biogaz. L'ouverture n'est effective qu'après réception et analyse de tous les documents nécessaires. Il n'y a plus de différenciation entre comptes fournisseurs et non-fournisseurs sur le registre.

#### Enregistrer une installation de production

Après être devenu titulaire de compte, il est possible de demander l'enregistrement d'une installation de production sur son propre compte en remplissant les éléments demandés sur le registre et en envoyant les documents nécessaires.

- Tout producteur ayant une installation de biogaz hors dispositif de soutien peut demander l'enregistrement de son installation de production sur le registre ou peut donner mandat à un autre acteur pour le faire.
- Si un producteur de biométhane a signé un contrat d'achat avant le 9 novembre 2020, l'installation de production peut être enregistrée par l'acheteur obligé ayant signé un contrat d'achat avec le propriétaire de l'installation.
- Tout producteur de biométhane ayant signé un contrat d'achat après le 9 novembre 2020 doit<sup>2</sup> demander l'enregistrement de son installation de production sur le compte de l'Etat français où les GOs pourront être émises sur le compte de l'Etat. Le producteur n'a pas besoin d'être titulaire de compte et peut envoyer directement les informations à EEX.

#### Emettre des GOs

Tout titulaire de compte ayant une installation de production sur son compte peut demander l'émission de GOs. La demande doit être faite au plus tard 5 mois<sup>3</sup> après le dernier jour de la période d'injection. Le gestionnaire du registre émet ensuite les GOs après vérification avec le gestionnaire de réseau correspondant ; chaque MWh de biométhane injecté dans les réseaux de gaz correspond à une GO. Une GO est valide pendant 12 mois à compter de la date de fin de la période d'injection. L'utilisation de la GO peut être déclarée sur le registre jusqu'à 18 mois après cette même date.

#### Transférer des GOs

Les GOs peuvent être transférées sur le registre d'un titulaire de compte vers un autre titulaire de compte. Il n'est aujourd'hui pas possible d'importer et exporter des GOs via un hub. Ce projet est en

<sup>2</sup> Le producteur peut décider de ne pas enregistrer l'installation sur le compte de l'Etat et de demander l'émission de GOs pour son propre compte mais dans ce cas, ce choix implique la résiliation immédiate du contrat d'achat conclu entre le producteur et le fournisseur ainsi qu'un remboursement des sommes préalablement perçues au titre de l'aide publique. L'installation devient alors hors dispositif de soutien.

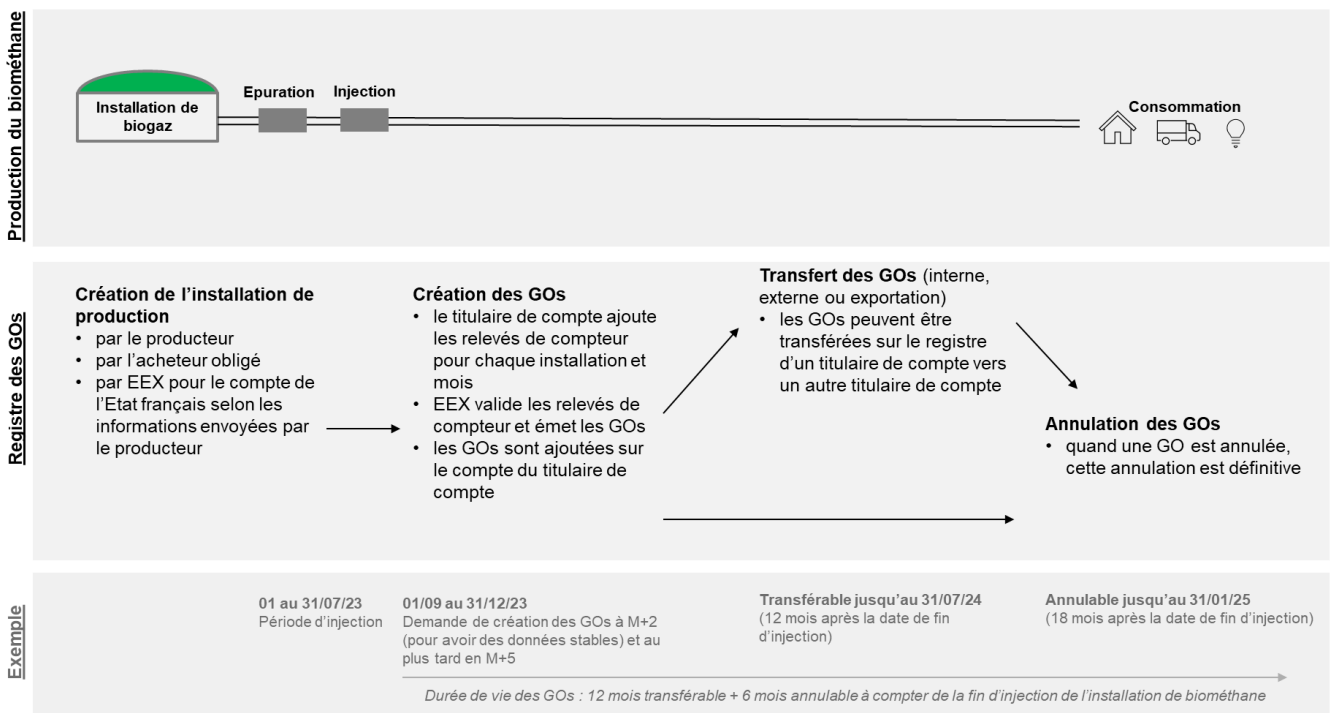
<sup>3</sup> Dans le cas d'un producteur ayant un contrat d'achat signé après le 9 novembre 2020, le producteur a 2 mois pour faire la demande d'émission, avant que les garanties d'origine ne soient émises sur le compte de l'Etat Français. Sa demande implique alors une sortie de l'installation du dispositif de soutien (et un remboursement des sommes perçues par le producteur au titre de la subvention).

cours et devrait se matérialiser dans le courant de l'année 2024. Néanmoins, il est possible d'utiliser des GOs vers un autre pays de destination. EEX ne prend cependant aucune responsabilité quant à l'acceptation des GOs dans le pays concerné.

## Utiliser des GOs

Afin d'attribuer une GO à un client final, une GO peut être utilisée (=annulée) une seule fois. Après l'annulation, la GO n'est plus disponible sur le registre. Une attestation d'utilisation est téléchargeable.

## Schéma récapitulatif du fonctionnement du registre



## 2.2 Evolutions réglementaires récentes

### 2.2.1 Evolutions applicables en 2023

#### Transfert de registre GRDF –nomination d'EEX en tant que gestionnaire de registre des GOs de biogaz et Certificats de Production de Biogaz

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, EEX est le gestionnaire de registre des GOs du biogaz. Jusqu'à cette date le registre des GOs de biogaz était géré par GRDF. Les données du registre de GRDF et sur les titulaires de comptes et les utilisateurs ont été transférées vers le registre d'EEX.

EEX a également été nommé gestionnaire de registre des Certificats de Production de Biogaz (CPB). Les CPB sont encadrés par le décret publié le 26 avril 2022 qui vise à favoriser le développement du

biogaz sans soutien de l'Etat français. Le registre des CPBs sera ouvert quand les premières certifications seront nécessaires.

### **Disparition de la différence acheteur non-fournisseur et fournisseur**

Jusqu'au changement de teneur de registre au 1<sup>er</sup> octobre 2023, une distinction était faite entre un acheteur non-fournisseur (personnes physiques ou morales désirant acheter directement sur le registre) et fournisseur (autorisation de fourniture de gaz naturel sur le marché français). Cette distinction n'est plus nécessaire étant donné qu'il n'y a plus de règles particulières attachées à l'un ou l'autre des statuts sur le registre.

## 2.2.2 Evolutions à venir en 2024

### **Enchères de GOs biogaz**

Un mécanisme d'enchère est développé et sera opéré par EEX. La DGEC souhaite mettre aux enchères tout ou partie des GOs produites par des installations de production de biogaz bénéficiant d'un soutien national et localisées en France<sup>4</sup>. EEX va lancer ces enchères au cours de l'année 2024. Un cahier des charges approuvé détaillant le processus de l'enchère par la DGEC sera publié dans les mois qui viennent.

Conformément à l'article L446-22 du Code de l'énergie, les communes, les groupements de communes ou les métropoles sur le territoire desquelles se trouve une installation de biogaz peuvent demander les GOs associées à cette installation pour leur propre consommation à titre gratuit. Ces GOs seront préemptées du volume vendu à l'enchère. La possibilité sera également donnée à des producteurs d'acheter les GOs de leur installation sous obligation d'achat via un mécanisme d'achat préférentiel. Ces deux conditions seront détaillées dans le cahier des charges de l'enchère.

### **Import et export des GOs**

Afin de faciliter l'import et l'export des GOs de ou vers d'autres Etats membres de l'Union européenne, EEX connectera son registre à l'un des hubs européens en place. Les travaux nécessaires pour accorder cette connexion ont commencé et devraient aboutir courant 2024.

### **Connexion à la Base de données de l'Union sur les Biocarburants<sup>5</sup> (UDB)**

EEX prévoit de se connecter à l'UDB, base de données européenne sur les biocarburants, visant à améliorer la traçabilité des carburants gazeux et liquides dans le secteur des transports.

---

<sup>4</sup> Les GOs des producteurs de biométhane ayant signé un contrat d'achat avec un fournisseur de gaz après le 9 novembre 2020, avec un contrat mentionné aux articles D446-8 ou R446-12-19 du Code de l'énergie, sont transférées à titre gratuit à l'Etat.

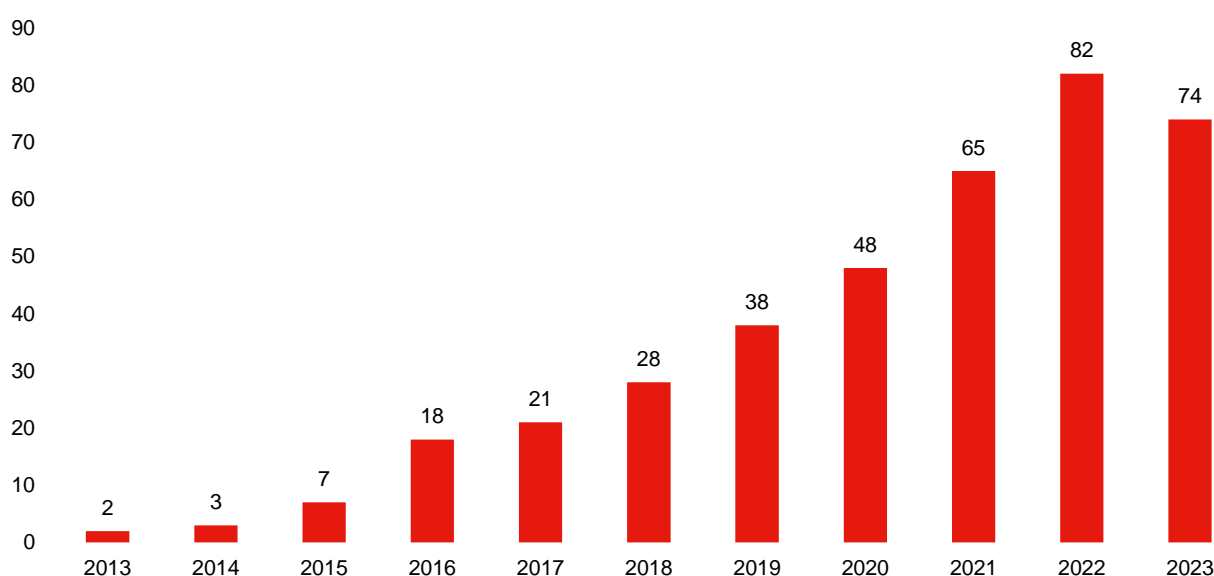
<sup>5</sup> Union Database for Biofuels based on Clean energy for all Europeans package & Article 28 (2) and (4) of the Renewable Energy Directive (RED II).

### 3. Activité du registre français des garanties d'origine du biogaz

Tous les chiffres jusqu'à septembre 2023 inclus proviennent de GRDF. EEX collecte les chiffres depuis la reprise du registre en octobre 2023.

#### 3.1 Titulaires de compte sur le registre

**Evolution du nombre des titulaires de compte sur le registre (2013-2023)**



Les titulaires de compte ont dû adhérer au nouveau registre, certains d'entre eux ne se sont pas réinscrits tandis que de nouvelles sociétés sont devenues membres du registre. Dans le registre tenu par GRDF (2013-Septembre 2023), une distinction a été faite entre un acheteur non-fournisseur (personnes physiques ou morales désirant acheter directement sur le registre) et fournisseur (autorisation de fourniture de gaz naturel sur le marché français). Cette distinction n'existe plus.

La liste des titulaires de compte<sup>6</sup> :

Titulaires de compte	Mois d'admission dans le registre EEX
ACT Commodities B.V.	Octobre 2023
AFS Energy B.V.	
ALPIQ ENERGIE France SAS	
ALSEN	

<sup>6</sup> Liste mise à jour régulièrement ici sur le site web d'EEX.

ALTENS  
AXPO SOLUTIONS AG  
BIOGEM EXPRESS AG  
Caely Renewables  
Capitole Energie  
Dare Global Ltd  
DYNEFF  
ekWateur  
Endesa Energia  
ENGIE ENERGIES SERVICE  
ENGIE SA  
Eni S.p.A – Branch France  
Enovos Luxembourg  
Evergaz  
GASUM OY  
GAZ DE BARR  
Gaz de Bordeaux  
Gaz de Paris  
GEDIA SEML  
GEG Source d'Energies  
GNVERT  
GO2-Markets GmbH  
Green Power Commodities SASU  
Green Steps GmbH  
MET Energie France  
MFT Energy  
Mint  
natGAS France SASU  
NATURGY NUEVAS ENERGIAS S.L.U  
Nevenys Green Gas Supply and Trading  
OHM ENERGIE  
Papeco – Papeteries du Contentin  
PICOTY S.A.  
PROVIRIDIS  
REDEO ANTARGAZ  
Re nera Trading AG  
SAVE  
SEGE  
Seolis  
SOCIETE VALMY DEFENSE 17  
SOLVAY ENERGY SERVICES SAS  
SOREGIES  
Spectron Services Ltd  
Storengy



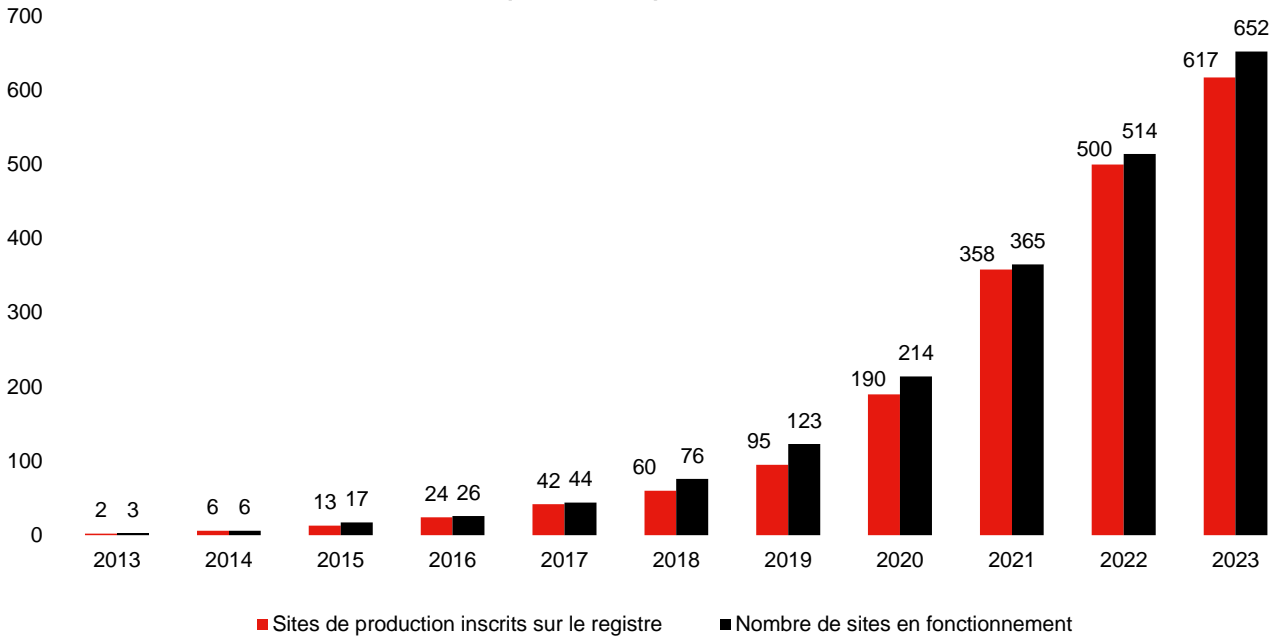
Terreal	
Tisseo Voyageurs	
TotalEnergies Electricité et Gaz de France	
BCM ENERGY SAS	Novembre 2023
Eiffage Infrastructures	
ES Energies Strasbourg S.A.	
GazelEnergie Solutions	
GLOBAL Factor Green Markets	
OCTOPUS (old. Plum energie)	
OMNEGY	
ORIGO SASU	
OTC FLOW BV	
Shell Energy Europe Limited	
SICAR	
SOVEN SAS	
TR Consultants, Unipessoal Ltd	
Axpo Italia SPA	Décembre 2023
Ecohz	
EDF SA	
ENI Gas & Power France	
RENEWABLE ENERGY SERVICES	
STX Commodities B.V	
Total Energies Gas & Power Limited	
VATTENFALL ENERGIES	

### 3.2 Installations de production sur le registre

Au 31 décembre 2023, 617 sites de production de biométhane étaient inscrits sur le registre français ce qui correspond à la quasi-totalité (95%) des sites de production en service<sup>7</sup> :

<sup>7</sup> Basé sur les chiffres du « panorama des gaz renouvelables en 2022 » publié par SER, GRDF, GRTgaz, SPEGNN, Teréga ([lien vers le document](#)). Au moment de la publication de ce rapport, le nombre d'installations pour 2023 n'était pas encore publié. Le chiffre pour 2023 est basé sur une estimation.

**Comparaison entre le nombre de sites de production inscrits sur le registre et le nombre de sites injectant réellement dans les réseaux de gaz naturel (2013-2022)**



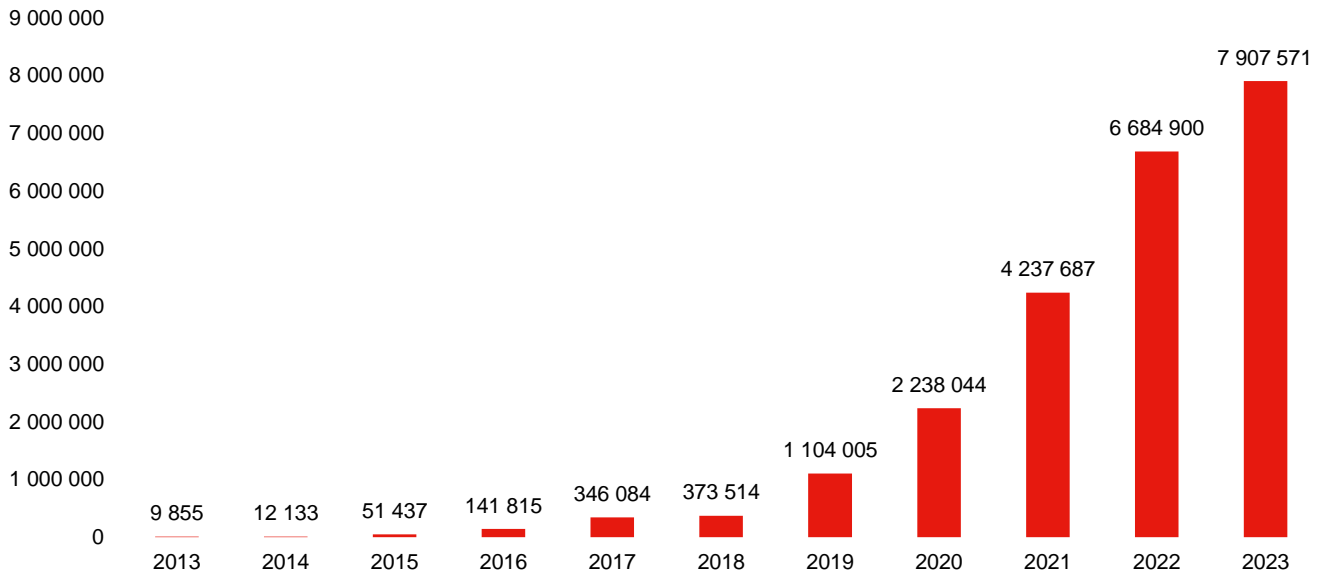
**3.3 Garanties d’origine émises, transférées, annulées**

**3.3.1 Emission de garanties d’origine**

En 2023, 7 907 571 GOs ont été émises sur le registre (voir graphique ci-dessous). Cela correspond à une augmentation de 18% des GOs émises par rapport à 2022. Pour ce graphique, les données sont agrégées en fonction de date d’émission des GOs.

## Volume global des GOs créés par an (2013-2023)

Nombre de GOs



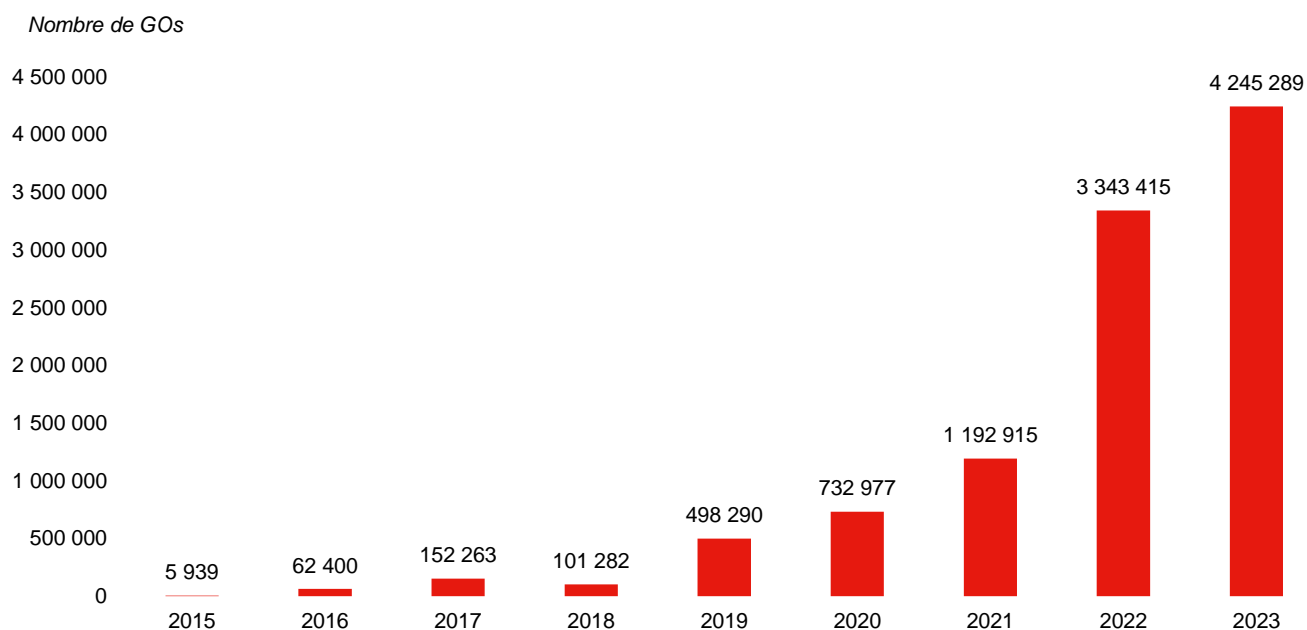
Au total, 6 962 GWh GOs ont été émises sur une période de production 2022<sup>8</sup> (émises en 2022 ou 2023), cela représente la quasi-totalité du biogaz injecté dans les réseaux.

### 3.3.2 Transfert de garanties d'origine

En 2023, 4 245 289 GOs ont été transférées (voir graphique ci-dessous). Cela représente 54% sur la quantité créée la même année. La part de GOs transférées sur la quantité créée n'a jamais été aussi élevée (50% en 2022, 28% en 2021, 33% en 2020 etc.).

<sup>8</sup> Les GOs peuvent être comptabilisées en fonction de la date de transaction (émission dans ce cas) – toutes les GOs émises sur l'année 2023 – ou en fonction de la date de production. Les résultats sont différents puisque les GOs peuvent être émises jusqu'à 5 mois après le dernier jour de la période d'injection.

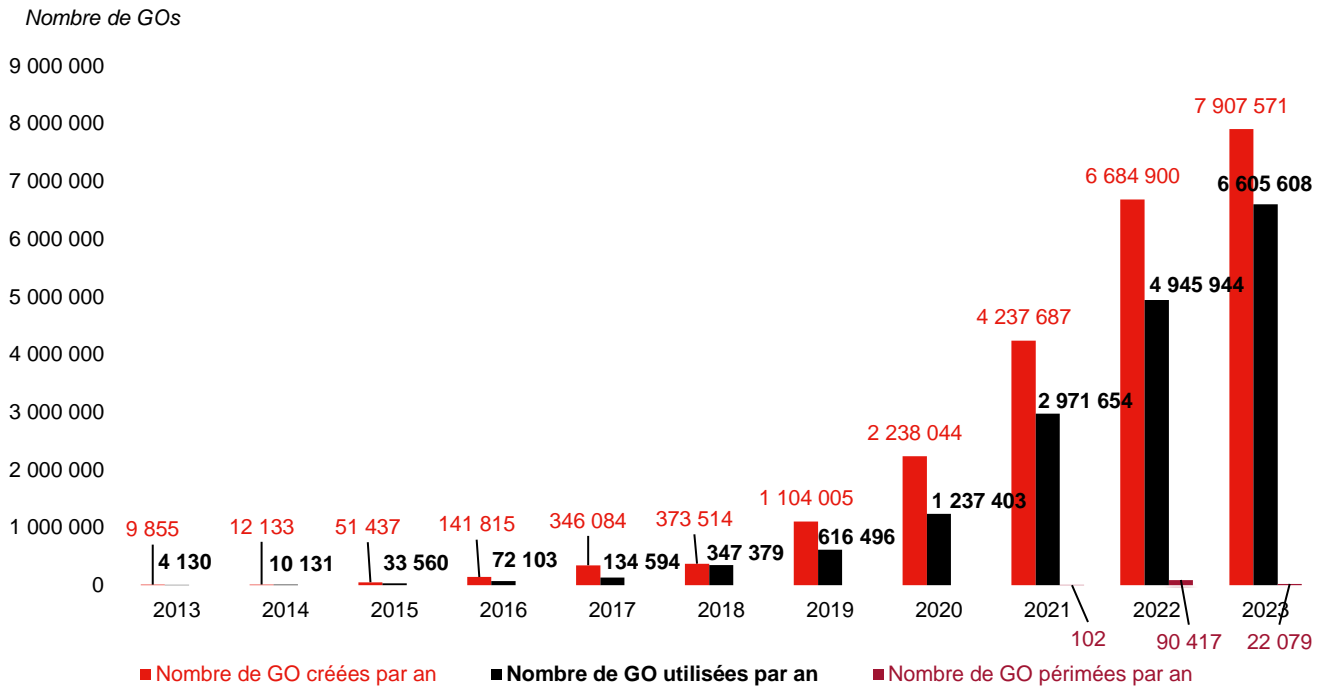
### Volume global des GO transférées par an (2015-2023)



#### 3.3.3 Utilisation de garanties d'origine

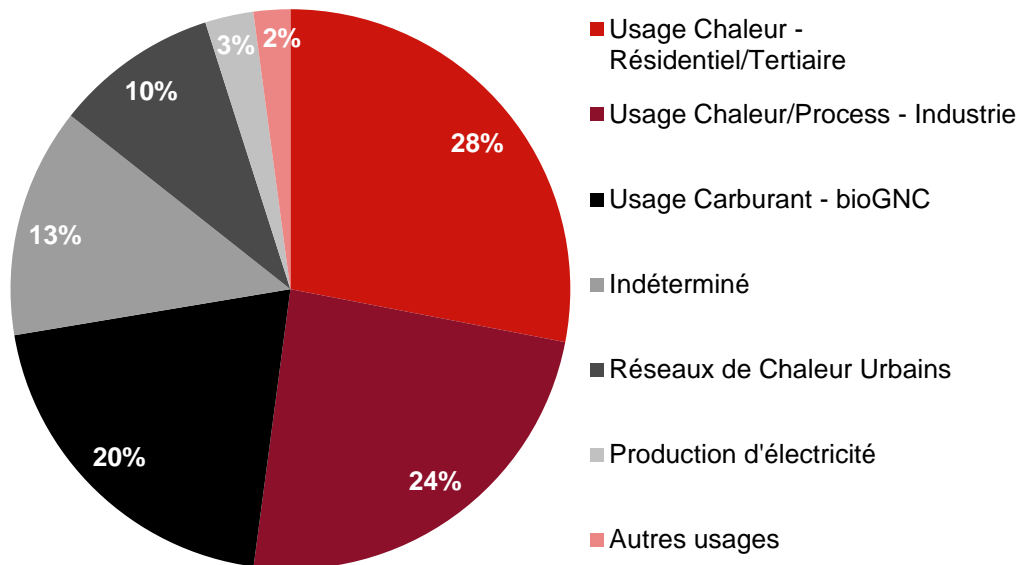
En 2023, 6 605 608 GOs ont été utilisées. Cela représente 84% du volume créé sur la même année. 22 079 GOs sont périmées, soit quatre fois moins que l'année précédente.

### Volume global des GO créés, utilisées et périmées par an (2013-2023)



Les GOs peuvent être utilisées pour différents usages, représentées dans le graphique ci-dessous.

### Valorisation des GOs utilisées en 2023



Suite au changement du cahier des charges du teneur de registre au 1er octobre 2023, les catégories n'ont plus été obligatoirement spécifiées dans le registre. Pour cette raison, 13% des GOs utilisées apparaissent dans une catégorie « indéterminé » dans le graphique ci-dessus et le tableau ci-dessous. Des discussions sont en cours avec la DGEC pour remettre des catégories en 2024.

Evolution de la valorisation des GOs utilisées entre 2018 et 2023<sup>9</sup> :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Usage Chaleur - Résidentiel/Tertiaire</b>	41%	47%	69%	42%	34%	28%
<b>Usage Chaleur/Process - Industrie</b>	12%	12%	5%	17%	22%	24%
<b>Usage Carburant - bioGNC</b>	46%	41%	23%	16%	22%	20%
<b>Indéterminé<sup>10</sup></b>						13%
<b>Réseaux de Chaleur Urbains</b>			2%	25%	15%	10%
<b>Production d'électricité</b>			0%	0%	1%	3%
<b>Autres usages</b>			0%	0%	6%	2%

<sup>9</sup> GRDF : changement de catégories d'usage des GOs en 2020.

<sup>10</sup> Catégorie indifférenciée suite au changement de cahier des charges en 2023.

## 4. Informations quant à la bonne exécution de la tenue de registre

L'année 2023 a été marquée par un changement de registre des garanties d'origine. En accord avec la DGEC, il a été décidé de ne pas réaliser d'enquête annuelle pour 2023 mais d'en réaliser une dès la fin 2024 qui sera présentée dans le prochain rapport annuel. D'autres informations quant à la bonne exécution de la qualité de service seront également disponibles dans le prochain rapport annuel.

## Annexe : tarifs forfaitaires d'accès aux services – en vigueur au 1<sup>er</sup> Octobre 2023

liés à la gestion du registre national des garanties d'origine du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel.

Désignation	Prix forfaitaire en € HT
<b>Tarif annuel de tenue de compte</b> <i>facturé chaque année au titulaire d'un compte utilisateur, par compte utilisateur et par an</i>	1 000
<b>Tarif annuel d'association à un compte utilisateur d'une installation de production faisant l'objet d'un contrôle par un organisme agréé</b> <i>facturé chaque année au titulaire d'un compte utilisateur, par installation de production associée au compte utilisateur et par an</i>	250
<b>Tarif annuel d'association à un compte utilisateur d'une installation de production ne faisant pas l'objet d'un contrôle par un organisme agréé</b> <i>facturé chaque année au titulaire d'un compte utilisateur, par installation de production associée au compte utilisateur et par an</i>	1 000
<b>Tarif d'émission d'une garantie d'origine de biogaz</b> <i>par garantie d'origine, facturé au demandeur</i>	0,02
<b>Tarif de transfert d'une garantie d'origine de biogaz</b> <i>par garantie d'origine, ou certificat, facturé au demandeur du transfert</i>	0,02
<b>Tarif d'utilisation d'une garantie d'origine de biogaz</b> <i>par garantie d'origine, facturé au demandeur de l'utilisation</i>	0,01